

AVIS

Subsides scolaires aux élèves et étudiants méritants pour l'année scolaire 2025/2026

Les élèves des lycées doivent présenter une moyenne annuelle de 40 points minimum pour l'année scolaire écoulée.

Les élèves qui ont passé l'examen de fin d'études secondaires ont droit au même subside en cas d'une moyenne annuelle inférieure à 40 points.

Un subside unique est alloué aux élèves des établissements d'enseignement secondaire ayant terminé avec succès leurs études à temps partiel.

Le requérant a droit en outre à l'attribution d'un subside au cas où le revenu imposable du ménage ne dépasse pas la somme de 8.000 € au nombre indice 100 des prix à la consommation (majoré de 800 € au nombre indice 100 des prix à la consommation pour chaque enfant à charge du ménage).

Un subside unique est accordé à tous les élèves qui au cours de l'année scolaire 2025/2026 ont fréquenté un établissement d'enseignement post-primaire ou postsecondaire à plein temps.

Les subsides ne sont accordés que sur demande explicite et dans le délai fixé. Le formulaire nécessaire, à remplir électroniquement, est disponible sur notre site internet www.rumelange.lu et est à adresser par écrit, ensemble avec les pièces justificatives, au collège des bourgmestre et échevins avant le **31 octobre 2026**. Une version papier du formulaire peut être demandée auprès du secrétariat communal. Tous les formulaires doivent être signés par le demandeur.



Le collège des bourgmestre et échevins

Henri Haine, bourgmestre

Elvedin Muhovic et Jimmy Skenderovic, échevins

Administration communale de Rumelange

2, pl. G.-D. Charlotte

L-3710 Rumelange

T. +352 56 31 21 - 1

F. +352 56 57 24

secretariat@rumelange.lu

www.rumelange.lu